



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213700545-20260122-DEC2026-02-1-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2026

Décision du Maire 2026/n° 02

Prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal
Article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales

**Portant sur l'octroi d'une concession à Monsieur [REDACTED] et [REDACTED]
dans le cimetière de Chanceaux sur Choisille**

Le Mairie de Chanceaux-sur-Choisille, Indre et Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L. 2223-1 à L. 2223-18-4 ,

Vu la délibération n°2024-57 du 28 octobre 2024 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières en application de l'article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 janvier 2016 fixant les tarifs des différentes concessions,

Vu le règlement général du cimetière de la commune en date du 24 janvier 2008.

**Considérant la demande en date du 22 janvier 2026 de Monsieur [REDACTED] - [REDACTED] -
37390 CHANCEAUX-SUR-CHOISILLE, tendant à obtenir une concession dans le cimetière communal, afin d'y
fonder une sépulture collective.**

DECIDE :

Article 1er : Il est accordé dans le cimetière de Chanceaux-sur-Choisille, au nom du demandeur ci-dessus, une concession de **15 ans, à compter du 22 janvier 2026 et moyennant la somme de 110 €.**

Article 2 : Cette concession est octroyée à titre de :

- **Concession nouvelle**

Article 3 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Copie en sera adressée à :

- Monsieur le Préfet d'Indre et Loire
- Services archives de la mairie.

Fait à Chanceaux sur Choisille, le jeudi 22 janvier 2026.

Transmis au représentant de l'Etat le	
Reçu par le représentant de l'Etat le	
Sous le n°	2026-02
Publié le	



ACTE EXECUTOIRE